



VILLE DE
LA FLÈCHE



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2025**

SÉANCE n°3

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 26 MAI 2025
SÉANCE N° 3

PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI 26 MAI à 19 heures, le Conseil Municipal de LA FLÈCHE s'est réuni à l'hôtel de Ville, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Maire.

Les conseillers municipaux suivants étaient convoqués :

| | | |
|----------------------|-------------------|---------------------|
| Mme GRELET-CERTENAIS | Mme MÉNAGE | M. LANGLOIS |
| Mme MÉTERREAU | M. CHAUVIN | Mme JUGUIN-LALOYER |
| M. KOUYATÉ | Mme RACHET | M. JAUNAY |
| M. RIBOT | Mme DUBOIS-GASNOT | M. GUICHON |
| Mme BOIGNÉ | M. TEIXEIRA | Mme LECOMTE-DENIZET |
| M. MASLOH | Mme LOISON | M. BESNARD |
| Mme PLARD | Mme EL ALAOUI | Mme CHEVALIER |
| Mme PAUVERT | M. MOREAU-CHAUVIN | Mme DEZÉ |
| M. CULATORIER | Mme BOUILLOUD | Mme CACHAN |
| M. HUBERT | Mme DELHOMMEAU | Mme FRESNEAU |
| Mme DUBREUIL | M. MUNSCH | Mme de BELLABRE |

| | |
|--|--|
| Date de convocation : 20/05/2025 | Absents excusés : |
| Elus en exercice : 33 | - M. RIBOT pouvoir à M. Langlois |
| Elus présents : 27 | - Mme DUBOIS-GASNOT pouvoir à M. Chauvin |
| Elus absents : 6 | - Mme LECOMTE-DENIZET pouvoir à Mme Ménage |
| Pouvoirs : 6 | - M. BESNARD pouvoir à Mme Plard |
| | - Mme EL ALAOUI pouvoir à Mme Rachet |
| | - M. HUBERT pouvoir à Mme Grelet-Certenais |
| Mme Sandra CHEVALIER, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance. | |

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- D001 Budget participatif 2025 – Projets retenus
- D002 Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays fléchois dans le cadre d'un accord local pour 2026
- D003 Fixation d'un seuil permettant les demandes de subvention par délégation
- D004 Sarthe Habitat – Construction de logements sociaux rue Gallieni – Garantie d'emprunt
- D005 Ecole municipale de musique – Projet d'établissement 2025-2030
- D006 Ecole municipale de musique – Règlement des études
- D007 Ecole municipale de musique – Projets pédagogiques – Conventions de partenariat
- D008 Adhésion au Pôle Cinéma audiovisuel des Pays de la Loire – La Plateforme
- D009 Camping municipal de la Route d'or – Demande de subventions
- D010 Convention avec GRDF relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production de biométhane au réseau public de distribution de gaz
- D011 Personnel municipal – Adhésion au GUSO
- D012 Personnel municipal – Modification du tableau des emplois permanents
- D013 Attribution de subventions exceptionnelles
- D014 Adoption de décisions municipales

Madame la Maire souhaite la bienvenue à l'assistance à cette nouvelle séance du Conseil municipal. « Quel plaisir de voir cette salle si bien remplie ce soir : on sent que l'intérêt pour la vie municipale connaît un vrai regain, que la démocratie locale a le vent en poupe. C'est sans doute le printemps qui rend les bancs du conseil soudain très confortables !

Quoi qu'il en soit, nous accueillons tout le monde avec le même sourire : l'engagement, même tardif, reste un spectacle dont on ne se lasse jamais.

Petit ordre du jour, ce soir, pour la séance de notre Assemblée mais qui témoigne néanmoins de la vitalité de notre action locale : projets éducatifs, vie culturelle, solidarités, transition écologique... autant de sujets concrets, au service du quotidien des Fléchois. »

Avant de débiter, elle souhaite partager une bonne nouvelle : « les travaux de Port Luneau avancent très bien. Et le succès des deux visites de chantier, qui ont attiré de nombreux Fléchois curieux et enthousiastes, en dit long sur l'attachement que nous avons tous pour ce lieu.

C'est donc avec beaucoup de plaisir que je vous annonce la réouverture du site le 13 juillet. Et parce que ce sera aussi une fête populaire, nous invitons tout le monde à un grand pique-nique populaire et à un après-midi d'animations gratuites. De quoi redonner à Port Luneau la place qu'il mérite : un espace ouvert, vivant, accueillant. »

Elle revient aussi sur les différentes animations proposées dans le cadre de la fête de la Nature 2025 et surtout sur l'inauguration du jardin de la Providence qui est officiellement ouvert au public. De nombreux visiteurs sont venus découvrir les lieux en famille. « Là encore, un espace ouvert à tous ! »

Pour revenir au Conseil municipal, Madame la Maire excuse les élus absents et énonce les pouvoirs, le quorum étant atteint, elle déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandra Chevalier, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 14 avril 2025. Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| D001 – BUDGET PARTICIPATIF 2025 – PROJETS RETENUS----- | 6 |
| D002 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL POUR 2026----- | 7 |
| D003 – FIXATION D'UN SEUIL PERMETTANT LES DEMANDES DE SUBVENTION PAR DELEGATION ----- | 8 |
| D004 – SARTHE HABITAT – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX RUE GALLIENI – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ----- | 9 |
| D005 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE –PROJET D'ETABLISSEMENT 2025-2030----- | 10 |
| D006 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – RÈGLEMENT DES ÉTUDES ----- | 11 |
| D007 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – PROJETS PÉDAGOGIQUES – CONVENTIONS DE PARTENARIAT ----- | 12 |
| D008 – ADHÉSION AU PÔLE CINÉMA AUDIOVISUEL DES PAYS DE LA LOIRE – LA PLATEFORME-- | 13 |
| D009 – CAMPING MUNICIPAL DE LA ROUTE D'OR – DEMANDE DE SUBVENTIONS----- | 14 |
| D010 – CONVENTION AVEC GRDF RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT D'UNITE DE PRODUCTION DE BIOMETHANE AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ ----- | 15 |
| D011 – PERSONNEL MUNICIPAL – ADHESION AU GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO) ET RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE ----- | 16 |
| D012 – PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS----- | 17 |
| D013 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES----- | 18 |
| D014 – ADOPTION DE DÉCISIONS MUNICIPALES ----- | 18 |

D001 – BUDGET PARTICIPATIF 2025 – PROJETS RETENUS

La troisième édition du budget participatif de la Ville de La Flèche s'est achevée le dimanche 13 avril dernier, avec une participation en hausse notable de 223 % cette année : 1 924 Fléchois et usagers de la ville ont voté pour leurs projets préférés.

Les projets soumis au vote du 23 mars au 13 avril étaient les suivants :

| Projets | Montant estimé |
|--|-----------------------|
| Espace convivialité Verron | 16 400 € |
| Entrée Verron | 35 000 € |
| Visibilité des ronds-points | 6 000 € |
| Tables de pique-nique Monnerie | 14 500 € |
| Espace détente | 24 000 € |
| Table pique-nique champs de foire | 4 000 € |
| Arbre solaire Gare routière ou Port Luneau | 50 000 € |
| Emplacement vélos | 22 350 € |
| Terrain de pétanque rue Kassya | 2 622 € |
| vélo pour recharger téléphone | 3 907 € |
| Billodromes | 6 076 € |
| Tennis de table | 19 867 € |
| Street Art ancienne gare | 15 000 € |
| Kiosque | 65 000 € |
| Affichage culturel | 7 500 € |
| Mur Libre expression | 9 000 € |
| Street art musical | 9 000 € |
| Parking vélos gymnase | 40 000 € |

Chaque votant avait la possibilité de sélectionner trois projets de son choix, sans restriction liée à leur coût. Seront retenus les projets ayant recueilli le plus grand nombre de voix, dans la limite d'un montant total cumulé de 100 000 €.

Le résultat des votes est le suivant :

| Projets | Montant estimé | Nombre de voix |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Espace convivialité Verron | 16 400 € | 102 |
| Entrée Verron | 35 000 € | 101 |
| Visibilité des ronds-points | 6 000 € | 232 |
| 4 Tables de pique-nique Monnerie | 14 500 € | 297 |
| Espace détente | 24 000 € | 399 |
| Table pique-nique champs de foire | 4 000 € | 107 |
| Arbre solaire Gare routière ou Port Luneau | 50 000 € | 96 |
| Emplacement vélos | 22 350 € | 170 |
| Terrain de pétanque rue Kassya | 2 622 € | 127 |
| vélo pour recharger téléphone | 3 907 € | 234 |
| Billodromes | 6 076 € | 159 |

| | | |
|--------------------------|----------|-----|
| Tennis de table | 19 867 € | 237 |
| Street Art ancienne gare | 15 000 € | 219 |
| Kiosque | 65 000 € | 263 |
| Affichage culturel | 7 500 € | 92 |
| Mur Libre expression | 9 000 € | 148 |
| Street art musical | 9 000 € | 536 |
| Parking vélos gymnase | 40 000 € | 581 |

Parmi les projets arrivés en tête des votes, et afin de respecter l'enveloppe globale de 100.000 €, sont élus au titre du budget participatif 2025 les projets suivants :

| Projets | Montant estimé | Nombre de voix |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Parking vélos gymnase | 40 000 € | 581 |
| Street art musical | 9 000 € | 536 |
| Espace détente (Monnerie et Parc des Carmes) | 24 000 € | 399 |
| 4 Tables de pique-nique Monnerie | 14 500 € | 297 |
| Sous-total | 87 500 € | |
| * 2 Tables de tennis de table | 9 934 € | 237 |
| Total | 97 434 € | |

*Le comité de suivi, réuni le lundi 12 mai 2025, a voté à l'unanimité l'intégration aux projets des tables de tennis de table, classées en sixième position lors du vote, le kiosque estimé à 65 000 € occupant la cinquième place

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de ces résultats.

Le Conseil municipal prend acte

**D002 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS FLECHOIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL POUR 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Madame la Maire rappelle que conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Lors de la Conférence des Maires de la Communauté de communes du Pays fléchois qui s'est tenue le jeudi 15 mai 2025, Madame la Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure un accord local, fixant à 43 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 1^{er} 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Communes | Nombres de conseillers titulaires |
|--------------------------|--|
| La Flèche | 21 |
| Bazouges-Cré sur Loir | 3 |
| La Chapelle d'Aligné | 3 |
| Oizé | 2 |
| Clermont-Créans | 2 |
| Villaines-sous-Malicorne | 2 |
| Crosnières | 2 |
| Thorée-les-Pins | 2 |
| Mareil-sur-Loir | 1 |
| La Fontaine Saint Martin | 1 |
| Ligron | 1 |
| Bousse | 1 |
| Courcelles-la-Forêt | 1 |
| Arthezé | 1 |

Il est rappelé que les communes n'ayant qu'un seul siège attribué disposent obligatoirement d'un siège de suppléant.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil municipal :

- De fixer à 43 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays fléchois lors du prochain renouvellement général des Conseils municipaux ;
- De valider la répartition ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire complète la présentation de cette délibération en saluant le climat des échanges avec ces homologues de la Communauté de communes lors de la Conférence des Maires. « 21 sièges permettront une représentation conforme à notre poids dans le territoire, à notre rôle moteur, à nos engagements concrets au service de l'intercommunalité. C'est aussi une réalité politique : La Flèche n'aura pas seule la majorité. Et c'est très bien ainsi. Parce que nous croyons à la coopération, à la discussion, à la construction de projets communs. »

Madame Delhommeau fait remarquer que la Ville de La Flèche perdra un siège pour le prochain mandat et en demande la raison.

Madame la Maire lui explique qu'aucune commune ne peut avoir la majorité des sièges.

Adopté à l'unanimité

| |
|---|
| <p>D003 – FIXATION D'UN SEUIL PERMETTANT LES DEMANDES DE SUBVENTION PAR DELEGATION</p> |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération DGS200525D003 adoptée en Conseil municipal du 25 mai 2020 portant sur la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire et subdélégation aux adjoints au maire,

Vu l'intérêt pour la commune de faciliter la gestion des demandes de subventions, il convient de fixer un seuil au-delà duquel la compétence de sollicitation des subventions revient au Conseil municipal et fait l'objet d'une délibération spécifique.

Pour des demandes de subventions d'un montant inférieur ou égal à ce seuil, la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire reste en vigueur. Le recours à la décision municipale est la règle.

Il est précisé que comme le prévoit l'article L2122-23 du CGCT, Madame la Maire rendra compte au Conseil municipal des subventions sollicitées dans le cadre de cette délégation"

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le seuil à 50 000 € ;
- D'autoriser Madame la Maire à solliciter, par décision municipale, les subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans la limite du seuil fixé.

Adopté à l'unanimité

| |
|---|
| D004 – SARTHE HABITAT – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX RUE GALLIENI – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT |
|---|

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° I67778 en annexe signé entre SARTHE HABITAT (l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la Ville de La Flèche souhaite accompagner l'offre de logements sur son territoire ;

Considérant la demande de Sarthe Habitat,

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission Ressources, Participation citoyenne, Citoyenneté, Commerces qui s'est réunie le 15 mai 2025,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 541 437,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° I67778 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 108 287,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la Ville de La Flèche ne sera effective que sous réserve que le Conseil départemental de la Sarthe apporte sa garantie à hauteur de 80% du même prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder la garantie d'emprunt ci-avant exposée ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

En lien avec cette délibération sur le logement social, Monsieur Langlois revient sur la construction des logements sociaux boulevard Latouche.

« En regardant la distribution des prix à Cannes, j'ai été surpris car nous aurions pu avoir le prix du scénario original avec comme titre « le grand complot du boulevard Latouche », écrit par des spécialistes qui ont passé ces derniers mois à confondre urbanisme et science-fiction.

On a tout entendu sur ces logements ! Des quotas dissimulés, des arrivées nocturnes, des subventions mystérieuses. Je suis toujours assez estomaqué devant la profondeur de la créativité quand elle se met au service de la bêtise !

Je vais décevoir ceux qui rêvaient d'un polar municipal mêlant béton et géopolitique, la vérité n'a rien de sensationnel : ce sont des logements sociaux, attribués selon des règles, à des gens. Donc demain, des familles vont emménager. Oui, des familles. Pas une opération de camouflage de l'État profond. Juste des gens. Avec des meubles. Des enfants. Un frigo. Un chat, parfois. Je veux leur souhaiter la bienvenue. Qu'ils sachent qu'ici, ils ont toute leur place. Même le chat ! »

Madame la Maire appuie ce propos et confirme qu'elle regrette effectivement ces rumeurs.

Monsieur Chauvin rappelle aussi que ce projet requalifie une « dent creuse » et va permettre à des familles de s'installer sereinement en profitant de jardins, de terrasses...

Madame Delhommeau réagit à ces interventions considérant que les Fléchois ont le droit de s'interroger sur ces projets de logements. Il lui semble normal de s'inquiéter de savoir qui va habiter auprès de chez soi.

Monsieur Langlois en convient mais il est choqué d'entendre de tels propos et notamment lors de la commission d'attribution de logements à Sarthe Habitat à laquelle il siège.

Madame Dubreuil interroge les élus de la majorité par rapport au taux de logements sociaux sur la Ville.

Monsieur Chauvin indique que la Ville compte actuellement 22 % de logements sociaux.

Adopté à l'unanimité

| |
|---|
| D005 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE –PROJET D'ETABLISSEMENT 2025-2030 |
|---|

L'école municipale de musique de La Flèche est un établissement d'enseignement artistique adhérent au schéma départemental de l'enseignement artistique.

A ce titre, elle se doit d'être dotée d'un projet d'établissement. Ce texte a pour vocation d'établir un état des lieux de l'existant et répond aussi à la nécessité de proposer à l'ensemble des partenaires impliqués une projection des missions et du fonctionnement de l'établissement pendant une période donnée. Il s'appuie sur le schéma national d'orientation pédagogique. Enfin, il prend en compte les besoins des usagers, l'évolution des pratiques et les particularités du territoire.

Faisant suite au précédent projet de l'école municipale de musique de La Flèche, voté en 2017 par le Conseil municipal, ce nouveau projet d'établissement fixe un cap et des orientations pour la période 2025-2030.

Les axes définis sont les suivants :

1. Nécessité d'un bâtiment adapté
2. Proposer une démarche pour structurer l'accueil des personnes en situation de handicap
3. Développer l'enseignement artistique à l'échelon intercommunal
4. Pédagogie : organisation et développement de l'offre
5. Favoriser le recrutement
6. Revoir la politique tarifaire pour rendre accessible à tous l'école de musique
7. Développer les outils de communication

Ce projet a été présenté en commission culture qui s'est réunie le 13 mai 2025.

Après en avoir délibéré il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le projet d'établissement 2025-2030 de l'école municipale de musique de La Flèche ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec la présente délibération.

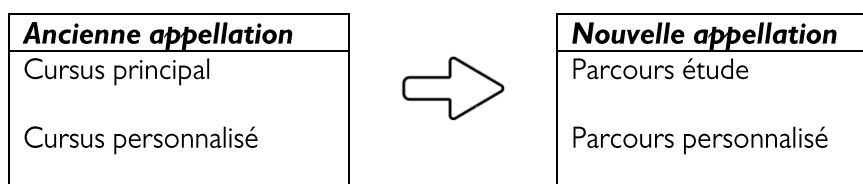
Adopté à l'unanimité

D006 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – RÈGLEMENT DES ÉTUDES

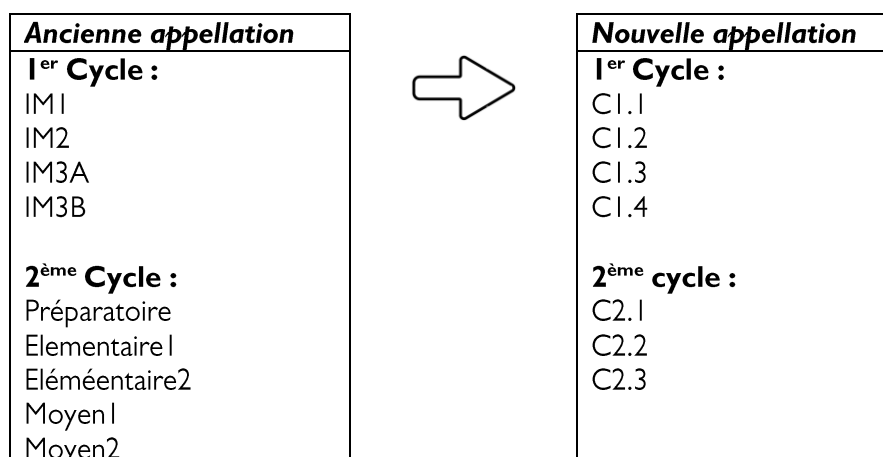
Suite à la parution du nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique, le règlement des études de l'école de musique doit être actualisé.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- **L'appellation des cursus :**



- **L'appellation des cours de formation musicale :**



- **La durée du Cycle 2 de Formation musicale :**

La durée était de 5 ans en cycle 2. Elle est maintenant de 3 années obligatoires et une 4^{ème} année de recherche optionnelle.

- **Le parcours personnalisé :**

Le temps de cours:

Afin de valoriser les élèves ayant fini leur parcours études, les temps de cours seront différents selon que l'élève a obtenu une fin de 1^{er} cycle ou une fin de 2^{ème} ou 3^{ème} cycle.

Si l'élève valide son 1^{er} cycle de FM : il peut aller en parcours personnalisé avec 30 minutes de cours.
Si l'élève valide son 2^{ème} cycle de FM et d'instrument : il peut aller en parcours personnalisé avec 45 minutes de cours.

La durée du parcours personnalisé :

La durée est de 4 années.

À l'issue du parcours personnalisé, le dossier de l'élève est examiné par le conseil pédagogique qui orientera l'élève vers l'une des deux possibilités :

- Il est proposé à l'élève de renouveler une période de 4 ans en parcours personnalisé
- Il est proposé à l'élève de basculer en hors parcours. (pratiques collectives ou cours semi-collectif)

Création d'un dispositif musique adaptée :

Afin de répondre au nombre croissant d'élèves porteurs de handicaps ou de troubles neuro-développementaux, l'école de musique crée un dispositif musique adaptée dans lequel la situation de chaque élève sera étudiée afin d'adapter l'offre pédagogique à ses besoins.

Actuellement, sept élèves sont dans cette situation.

Ce projet a été présenté en commission culture qui s'est réunie le 13 mai 2025.

Après en avoir délibéré il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le règlement des études de l'école municipale de musique de La Flèche ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

| |
|---|
| <p align="center">D007 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – PROJETS PÉDAGOGIQUES – CONVENTIONS DE PARTENARIAT</p> |
|---|

L'école de musique propose des projets pédagogiques en partenariat avec des structures associatives. C'est le cas cette année scolaire pour deux projets.

« Trombonistique » était un projet pédagogique mené en partenariat avec le secteur Sud Sarthe du schéma départemental des enseignements artistiques, l'école de musique de Baugeois Vallée, l'Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique d'Aix en Provence, la société Antoine Courtois et la Fédération Musicale de la Sarthe.

« Festivoix », est un projet pédagogique mené en partenariat avec le chœur d'hommes d'Anjou, le chœur de femmes Foligammes, le CARROI et la fédération musicale de la Sarthe. Cinq chorales seront réunies sur scène sous la direction d'Irina Nikonovich et seront accompagnées de musiciens professionnels pour interpréter des œuvres de Karl Jenkins autour de la thématique de la paix.

Trois conventions ont été rédigées avec les associations partenaires suivantes pour participer au financement à hauteur de 290€ chacune :

- Le chœur d'hommes d'Anjou
- Le chœur de femmes « Foligammes »
- Le CARROI

La Fédération Musicale de la Sarthe apporte une aide financière de 800€ à l'école de musique de La Flèche. Une convention a été rédigée en ce sens.

Ainsi, après en avoir délibéré il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le projet de délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

Adopté à l'unanimité

D008 – ADHÉSION AU PÔLE CINÉMA AUDIOVISUEL DES PAYS DE LA LOIRE – LA PLATEFORME

Lors de sa séance du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité un vœu en faveur de la sauvegarde de la culture en milieu rural et du soutien aux acteurs culturels de la région Pays de la Loire, en réaction aux baisses significatives, voire à la suppression totale, des subventions régionales.

Parmi les structures particulièrement impactées figure le **Pôle Cinéma Audiovisuel des Pays de la Loire – La Plateforme**, confronté à une réduction de 50 % de la subvention régionale en 2025, suivie de l'arrêt complet du soutien en 2026.

Créée en 2013 par et pour les professionnels du secteur, **La Plateforme** est une association fédérant l'ensemble des acteurs de l'écosystème cinématographique et audiovisuel régional. Elle regroupe aujourd'hui près de 340 adhérents – personnes physiques et morales – issus de métiers variés : auteurs-réalisateurs, techniciens, comédiens, producteurs, compositeurs, exploitants, télédiffuseurs, organisateurs de festivals, ainsi que professionnels de l'éducation à l'image.

Véritable espace de concertation et de mutualisation des compétences, l'association développe un programme d'actions structuré autour de rencontres professionnelles, formations, ateliers, projections, groupes de travail et autres événements favorisant le dialogue et la montée en compétence des acteurs de la filière.

La Plateforme œuvre également à la structuration durable du secteur à l'échelle régionale, en entretenant un dialogue permanent avec les professionnels et les institutions, en collaboration étroite avec les autres pôles culturels régionaux et dans une dynamique d'ouverture interrégionale.

Au regard de son rôle stratégique pour le développement et la cohésion de la filière cinéma-audiovisuel, il est proposé que la commune adhère à cette structure.

Pour l'année 2025, le montant de la cotisation s'élève à **300 €**.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer au pôle Cinéma audiovisuel des Pays de la Loire– La Plateforme,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

| |
|---|
| D009 – CAMPING MUNICIPAL DE LA ROUTE D'OR – DEMANDE DE SUBVENTIONS |
|---|

Le camping municipal de la Route d'or souhaite pouvoir pérenniser sa dynamique de développement, fidéliser son actuelle clientèle et s'engager dans la conquête de nouvelles, en offrant une expérience client plus adaptée et en phase avec les attentes de ces derniers.

Il est en ce sens prévu l'amélioration des sanitaires côté piscine, en offrant des installations modernes, fonctionnelles et esthétiques, en renforçant l'hygiène, la sécurité, l'accessibilité et l'optimisation de la consommation d'eau et d'énergie dans une démarche éco-responsable.

Les travaux et acquisitions envisagés consistent au remplacement de l'ensemble des équipements, la création de 7 cabines individuelles avec douches et lavabos (avec mitigeurs et réducteurs de débit) ainsi que d'une cabine PMR avec accès facilité par des rampes et signalétique appropriée. L'évolution de cet espace permettra une meilleure satisfaction (avis client mesuré en ligne, enquêtes internes) et l'image haut de gamme du camping.

Ce projet permettra une mise en cohérence avec les classements, labels et certifications actuels du camping : 4 étoiles, Clef verte, Qualité tourisme, Tourisme et handicaps. Certains d'entre eux sont amenés à être reconduits prochainement et la réalisation de ce projet favorisa leur pérennité.

Ces différentes dépenses sont inscrites à la section investissement du budget 2025 de la Ville de La Flèche (équipement géré en régie), les travaux devraient avoir lieu en fin de saison pour une ouverture en juillet prochain.

| Dépenses en euros HT | | Recettes en euros HT | |
|-----------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|
| Sanitaires individuels | 17 302,25 | Subvention Département 20% | 4 275,97 |
| Sanitaire pour PMR | 4 077,59 | Autofinancement Ville 80% | 17 103,87 |
| Total | 21 379,84 | Total | 21 379,84 |

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le projet précité,
- D'attester de la compétence de la collectivité pour la réalisation des travaux,
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter l'aide du Département de la Sarthe ainsi que toutes autres subventions pour ce projet.

Adopté à l'unanimité

D010 – CONVENTION AVEC GRDF RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT D'UNITE DE PRODUCTION DE BIOMETHANE AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ

Une société développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Crosnières et souhaite injecter le biométhane, ainsi produit, dans le réseau de distribution de gaz.

La commune de Crosnières ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de La Flèche et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après le « *Traité de concession* ») signé le 9 décembre 2024.

La commune de Villaines-sous-Malicorne se situe sur le tracé envisagé pour les travaux et ne dispose pas non plus d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

En conséquence, en l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de Crosnières et la commune de Villaines-sous-Malicorne, les Parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de La Flèche, eu égard aux faits que :

- l'article L111-97 du Code de l'énergie prévoit « *qu'un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat* ».
- l'article L453-10 du Code de l'énergie précise « *qu'un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau*».
- l'article L432-8 8° du Code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* ».
- les stipulations de l'article 4 du cahier des charges attaché au Traité permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre collectivités délégantes et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession de la commune de La Flèche. Pour que des usagers puissent se raccorder aux ouvrages objets de cette convention sur la commune de Crosnières ou sur la commune de Villaines-sous-Malicorne, celles-ci devront mettre en œuvre la création d'un service de distribution publique de gaz sur leurs territoires respectifs en appliquant l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales, les articles L3120-1 et suivants et R3111-1 et suivants du Code de la commande publique.
- le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

La convention a donc pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement de l'unité d'injection de biométhane située sur la commune de Crosnières ainsi que ceux traversant la commune de Villaines-sous-Malicorne au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de La Flèche, à savoir :

- La construction par GRDF sur le territoire de Crosnières et de Villaines-sous-Malicorne des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération.
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de La Flèche.

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de Crosmières et Villaines-sous-Malicorne et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes, ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- Le préambule exposant le projet de raccordement
- Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- L'annexe précisant le tracé prévisionnel et indicatif du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de rattachement des ouvrages de raccordement de l'unité de production de biométhane au réseau public de distribution de gaz, jointe en annexe de la délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention de rattachement d'ouvrages et ses éventuels avenants, ainsi que tous documents en lien avec la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

| |
|--|
| D011 – PERSONNEL MUNICIPAL – ADHESION AU GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO) ET RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.7121-7-1, L.7122-1 à L.7122-21, L.7122-22 à L.7122-28, R.7122-3 à R.1122-20 et R.7122-14 à R.7122-25 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.133-9 à L.133-9-6 et R.133-31 à R.133-42 ;

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au GUSO ;

L'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à deux obligations :

- La détention d'une ou de plusieurs licences d'entrepreneurs de spectacles, sauf si la collectivité territoriale ou l'établissement organise moins de 6 spectacles par an.
- L'adhésion au guichet unique pour le spectacle vivant, dit GUSO, pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».

L'article L.7122-22 du Code du travail prévoit que sont obligatoirement affiliés au GUSO, les collectivités territoriales et les établissements qui organisent occasionnellement moins de 6 spectacles vivants par an, dispensés de l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles, et pour lesquels le spectacle vivant ne constitue pas leur activité principale ou leur objet.

Depuis le 1er janvier 2004, le GUSO rattaché à Pôle Emploi permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants, comme les collectivités territoriales et leurs établissements, de se libérer auprès d'un seul organisme de l'ensemble des démarches obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi des intermittents du spectacle.

Considérant la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels expérimentés pour les spectacles vivants organisés par la Ville de La Flèche;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la collectivité au GUSO ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les contrats de travail de droit privé à durée déterminée des intermittents du spectacle ;
- De confirmer que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité

D012 – PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332, L313-I et L542 ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 5211-4-I ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du Code général de la fonction publique ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 avril 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du tableau des emplois permanents selon les modalités suivantes :

Direction générale adjointe Développement et attractivité du territoire

• Service de l'Ecole de musique

Dans le cadre du recrutement sur le poste d'assistante administrative de l'Ecole de musique suite à un départ en retraite, il avait été nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif qui correspondait au grade de la nouvelle personne recrutée. Toutefois, la personne qui est partie en retraite occupait un poste de rédacteur qui devait être maintenu jusqu'au départ effectif de l'agent. Ce poste est maintenant vacant et il convient de le supprimer afin d'ajuster le tableau des emplois permanents à la réalité des besoins.

| Poste supprimé | Temps de travail | Nbre de poste | Date d'effet |
|-----------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| Rédacteur | 35/35 | 1 | 01/06/2025 |

Adopté à l'unanimité

D013 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

| SOMME ALLOUEE | BENEFICIAIRE |
|-------------------------------------|--|
| SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT | |
| 300.00 € | ASS. LA TEMPLERIE EN SCENES Association récemment constituée pour organiser différents évènements culturels sur la Ville. Participation à l'organisation du 1 ^{er} festival « La Templerie en Scènes » programmé du 6 au 8 juin 2025 |
| 1 000.00 € | ASS. POUR QUE VIVE MAROALA Aide à la construction d'un poulailler de 200 poules pondeuses, oeufs destinés à la cantine de l'école |
| 1 500.00 € | CYCLO SPORT FLECHOIS Participation à l'organisation des 100 boucles GRAVEL de la Monnerie les 30 et 31 août 2025 |
| 150.00 € | Société JEU DE BOULE DE FORT AMICALE DU BAS-RHIN Régularisation de la subvention 2025 |
| 1 000.00 € | LA PETANQUE FLECHOISE Participation à l'organisation de la compétition régionale de pétanque et du grand prix féminin en doublette prévus le 14 juin 2025 |

Adopté à l'unanimité

D014 – ADOPTION DE DÉCISIONS MUNICIPALES

Vu l'article L.2122-23 Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DGS200525D003 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à la maire et subdélégation aux adjoints au maire ;

Madame la Maire rend compte des décisions municipales suivantes :

| N° | OBJET DE LA DECISION MUNICIPALE |
|---------------|---|
| DGS250428M006 | Marché 25LF08 – Travaux de réhabilitation énergétique de l'école Marie Pape Carpentier |
| DGS250514M007 | Marché 25LF02 – Restauration et extension de l'école Lazare de Baïf. Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11 |
| DGS250514M008 | Marché 25LF02 – Restauration et extension de l'école Lazare de Baïf - Déclaration sans suite de procédure pour motif d'intérêt général du lot n°10 |
| DGS250516M009 | Pôle seniors – Appel à projets 2025 de la Conférences des financeurs – Jouons ensemble |
| DGS250516M010 | Pôle seniors – Appel à projets 2025 de la CARSAT des Pays de la Loire – les rendez-vous pour prendre soin de soi |

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

La secrétaire de séance
Sandra CHEVALIER

La Maire
Nadine GRELET-CERTENAIS